

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 495

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 9 BIS

Supprimer la deuxième phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas de raison de prévoir de cas exceptionnels pour ces situations.